

COMPTE RENDU de la Séance du 18 MAI 2016

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le mercredi dix-huit mai deux mille seize à vingt heures et trente minutes.

Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1^{er} juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.

La convocation a été adressée le 10 mai 2016 avec l'ordre du jour suivant :

– Création d'un nouveau nom de rue

- Résiliation de la convention concernant les transports méridiens signée avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

– Remplacement du photocopieur de la mairie

– Mise en place de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires

Étaient présents Messieurs et Mesdames : ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, CUIENGNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, GUIDAT Jean-Michel, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, LESAGE Denis, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel et SOMMARUGA Alain.

Absente excusée : Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE.

M. Serge LEDROIT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle pour les travaux d'isolation de la toiture de la Maison du Temps Libre
- Présentation de la convention relative à l'aménagement urbain de la zone des Bracottes avec l'E.P.F.L.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

–Création d'un nouveau nom de rue

Le Maire fait part au Conseil municipal que suite à l'extension d'une maison située 8 Place de la Mairie et que l'entrée sera située au-dessus de cette place, il convient de donner un nouveau nom sur la partie de la rue montant jusqu'à l'intersection de la rue du Colombier.

Après avoir été interpellé par un habitant, le Conseil municipal décide de surseoir à cette délibération afin de prendre le temps d'étudier cette proposition.

–Résiliation de la convention concernant les transports méridiens signée avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Suite à la création du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de la Boucle de la Moselle pour la gestion des écoles maternelle et primaire au 11/02/2016, le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de transférer la convention relative aux transports méridiens signée avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54) et par conséquent de résilier ladite convention signée entre la commune de Chaudeney-sur-Moselle et le CD54.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de résilier la convention relative aux transports méridiens signée avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

– Remplacement du photocopieur de la mairie

Le Maire présente au Conseil municipal la proposition de la société EST MULTICOPIE concernant le remplacement du photocopieur de la mairie avec modification des conditions économiques du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de la société EST MULTICOPIE sise 54100 NANCY :
 - * remplacement du photocopieur de la mairie par un Konica Minolta Bizhub C308e Couleur en location sur 5 ans avec modification des conditions économiques du contrat,
 - * participation de la société EST MULTICOPIE : **avoir à hauteur de 1 152.00 € T.T.C.**
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

– Mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Le Maire informe le Conseil municipal que certains agents comme les Adjoints administratifs et les Adjoints techniques peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison d'une surcharge de travail et propose donc au Conseil municipal de mettre en place l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Considérant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein des collectivités,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1/ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaire (I.H.T.S.) :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 14 décembre 2001 portant adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail définies par le cycle de travail.

Elles concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et de catégorie B ainsi que les agents non titulaires de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de **25 heures**. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale, soit par des dérogations permanentes pour certaines fonctions. La réalisation des heures supplémentaires doit revêtir un caractère exceptionnel et être soumise à l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Un relevé des heures supplémentaires sera demandé aux agents concernés comme moyen de contrôle.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + indemnité de résidence

1820h

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1.25 pour les 14 premières heures
- 1.27 pour les heures suivantes.

2/ d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

– Validation du plan de financement et demande d'aide au titre du dispositif d'appui à l'investissement local pour les travaux d'isolation de la toiture de la Maison du Temps Libre

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la toiture de la Maison du Temps Libre étant défectueuse cela entraîne des détériorations sur les plafonds dues aux infiltrations d'eau lors de fortes pluies. Il convient donc de changer la toiture en améliorant l'isolation. Le Maire expose au Conseil municipal les différents devis de la société Charpentes GALLAND relatifs à la rénovation avec isolation de la toiture et changement de velux. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les devis de la société CHARPENTES GALLAND (TOUL) :

* n° D058/16G du 18/02/2016 d'un montant de **30 149,91 € H.T.** soit **36 179,89 € T.T.C.**

* n° D059/16G du 18/02/2016 d'un montant de **10 774,34 € H.T.** soit **12 929,21 € T.T.C.**

* n° D060/16G du 18/02/2016 d'un montant de **11 676,23 € H.T.** soit **14 011,47 € T.T.C.**

- accepte le plan de financement,

- sollicite l'aide de l'Etat au titre du dispositif d'appui à l'investissement local pour les travaux d'isolation de la toiture de la Maison du Temps Libre,

- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

–Convention relative à l'aménagement urbain de la zone des Bracottes avec l'E.P.F.L.

Le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement urbain de la zone des Bracottes (Zone AUa du Plan Local d'Urbanisme) identifié comme périmètre à enjeu (N°CHMO3) par l'Etablissement Public Foncier Lorrain (EPFL) en concertation avec la Communauté de Communes du Toulinois.

Dans ce cadre une étude de faisabilité du projet est à réaliser. L'EPFL par le biais d'une convention se porte maître d'œuvre du projet. Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et de financement entre la Commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE et l'EPFL en ce qui concerne la réalisation de l'étude et précise notamment que L'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite du montant de 50 000€ TTC financé par : l'EPFL à hauteur de 50% soit un montant de 25 000€ TTC,– la Commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE à hauteur de 50 %, soit un montant de 25 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention et tous documents concernant ce dossier.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 19/05/2016 et transmis au contrôle de légalité le 23/05/2016.

Le Maire,
E. PAYEUR